



ÉVALUATION :

définition de la mauvaise conduite !



L'IB définit la mauvaise conduite comme un comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève ou à tout autre élève dans une ou plusieurs des composantes de l'évaluation. La mauvaise conduite inclut les éléments suivants :

- ❖ le **plagiat** : un élève présente, intentionnellement ou non, les idées, les propos ou le travail d'une autre personne sans en citer la source de manière correcte, claire et explicite ;
- ❖ la **collusion** : un élève contribue à une mauvaise conduite en autorisant qu'un autre élève copie son travail ou le présente comme sien pour l'évaluation ;
- ❖ la **reproduction d'un travail** : un élève présente un même travail pour différentes composantes de l'évaluation ;
- ❖ tout autre comportement procurant un **avantage déloyal** à un élève ou affectant les résultats d'un autre élève (falsification de données, mauvaise conduite lors d'un examen, création de réflexions fallacieuses).

La plupart des évaluations du PEI exigent des élèves qu'ils travaillent de manière indépendante mais en recevant un soutien adéquat de la part des enseignants et d'autres adultes. Il n'en demeure pas moins que la collaboration entre les élèves occupe souvent une place importante dans le processus d'apprentissage.

